

Questions orales

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est une question qui me semble être en porte à faux. Le rôle de Petro-Canada est d'assurer que cette société sera un concurrent très agressif dans le secteur et qu'elle saura introduire un élément de concurrence encore plus élevé dans le secteur que celui qui existait antérieurement. Est-ce que ceci signifiera qu'en certaines circonstances le prix sera plus bas chez Petro-Canada que chez d'autres concurrents? C'est une matière que le marché décidera sur la base de la concurrence. Alors, il n'est pas question que Petro-Canada ait une politique systématique de toujours exiger un prix inférieur à celui de n'importe quel autre concurrent sur le marché.

[Traduction]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le gouvernement semble considérer que les consommateurs se sont fait rouler de manière maîtresse façon; pourtant, le seul organisme qui relève directement de lui refuse d'intenter des poursuites. Or, un porte-parole de la société de la Couronne, M. John Ridsdel, a reconnu que les prix fixés par Petro-Canada étaient les mêmes que ceux des principales sociétés pétrolières du secteur privé. Il a déclaré que le président de la société, M. Wilbert Hopper, avait affirmé que Petro-Canada était «dans ce secteur pour faire de l'argent».

Vu que l'une des priorités de Petro-Canada devait être d'offrir des prix compétitifs à l'industrie et aux consommateurs, vu que les consommateurs sont pris à la gorge par les prix fixés par le gouvernement, lesquels sont supérieurs de \$3.25 le baril aux prix prévus dans la politique de notre gouvernement, et vu que le ministre a le pouvoir de donner des directives à Petro-Canada, le ministre demandera-t-il à Petro-Canada de baisser immédiatement ses prix à un niveau réaliste afin que cette baisse de prix influe sur les autres sociétés pétrolières au Canada?

M. Lalonde: Madame le Président, on peut être très compétitif tout en réalisant des bénéfices. Petro-Canada doit livrer concurrence aux autres sociétés pétrolières, mais elle doit aussi fonctionner comme une société normale. Quant à l'allégation faite par le député, je tiens à signaler que le prix d'un baril de pétrole est encore moins élevé qu'il ne l'aurait été selon le budget conservateur.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est faux.

M. Lalonde: J'invite le député à vérifier les faits s'il ne veut pas donner une idée fautive de la situation.

Le directeur des enquêtes sur les coalitions a présenté un rapport qui a été transmis à la Commission sur les pratiques

restrictives du commerce. Ce rapport a été rédigé après plusieurs années d'enquête. Les allégations qu'il contient seront examinées par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et les personnes mises en cause auront l'occasion de se défendre. Telle est la position du gouvernement.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DISPOSITION DE LA CHARTE DES DROITS CONCERNANT LES RÈGLES DE LA PREUVE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il y a trois semaines, il a déclaré à la Chambre que le gouvernement s'intéressait aux travaux du groupe d'étude canadien sur les règles de la preuve en ce qui a trait à la charte des droits. Les députés ont certainement lu l'article qui a paru dans le numéro de lundi dernier du *Globe and Mail*, sous le titre «Americanizing Canadian Criminal Law,» c'est-à-dire l'américanisation du Code criminel du Canada.

Étant donné que le groupe d'étude a vivement déconseillé de recourir aux règles de la preuve des États-Unis, présumées irrecevables, pourquoi l'article 24 de la charte des droits non seulement stipule-t-elle ces règles mais oblige-t-elle même les tribunaux à écarter toute preuve considérée irrecevable?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je ne suis pas ici pour répondre aux questions posées par les membres du comité constitutionnel lors des audiences de ce comité. Nous avons longuement étudié la question au comité; le député a négligé de comparaître devant le comité pour y poser des questions.

M. Kilgour: Madame le Président, de toute évidence, le ministre en sait autant sur le droit que sur les finances. Compte-t-il désormais refuser de répondre aux questions qu'on lui posera sur l'un ou l'autre aspect de la charte des droits, ou bien est-il disposé à répondre sérieusement à la question, qui, à mon avis, intéresse un grand nombre de Canadiens?

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Madame le Président, j'ai assisté aux délibérations du comité. Les députés qui ont comparu devant le comité m'ont posé de nombreuses questions à ce sujet. Nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture de cette proposition. Nous avons répondu à toutes ces questions. Jamais un autre ministre n'a comparu aussi longuement devant un comité.

M. Clark: Vous êtes maintenant à la Chambre des communes, répondez à la question!

M. Chrétien: J'ai comparu devant le comité pendant plus de 110 heures, et j'ai répondu à toutes les questions sur les aspects